25 05 2021

Convention d'Exploitation et de Conduite (CEC) d'une Installation de production : « Conditions Particulières »

Réunion plénière 16:15 – 17:30

Sommaire

1. CADRE ET OBJECTIFS
2. CONSISTANCES DES ÉVOLUTIONS DES CONDITIONS PARTICULIÈRES
3. RETOURS SUR LA CONCERTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES
4. PLANNING



1

Cadre et objectifs

Cadre et objectifs

Cadre réglementaire

La Convention d'Exploitation et Conduite fait partie du triptyque contractuel du raccordement : (i) Convention de raccordement, (ii) CART et (iii) Convention d'exploitation et de conduite (CEC).

Article de D.342-10 du code de l'Energie :

« *Toute installation raccordée à un réseau public d'électricité fait l'objet d'une convention de raccordement et d'une convention d'exploitation entre le demandeur et le gestionnaire du réseau.* »

Article de D.342-12 du code de l'Energie :

« La convention d'exploitation identifie les personnes en charge de l'exploitation de l'installation ainsi que leurs interlocuteurs désignés par le gestionnaire du réseau public d'électricité et définit les relations d'exploitation qu'ils entretiennent. Elle peut porter sur les règles nécessaires pour permettre l'exploitation de l'installation en cohérence avec les règles d'exploitation des réseaux publics d'électricité ainsi que sur les dispositions prises par le demandeur afin de maintenir dans le temps les performances de l'installation, en particulier sur les vérifications périodiques de ces performances. »

L'arrêté du 9 juin 2020 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement aux réseaux d'électricité en cohérence avec le règlement (UE) n° 2016/631 impose certaines prescriptions à la CEC.

Cadre et objectifs

Objectifs généraux de la concertation

Deux objectifs

1. Sur le fond :

Répondre à deux nouveaux besoins des Installations de production offshore.

2. Sur la forme de la trame de la CEC :

Idée générale ->Faire un « **toilettage** » de la trame de convention d'exploitation et de conduite

(i) Simplifier -> (i) les CG sont enrichies par les généralités des CP et (ii) rendre les CP plus opérationnelles et plus lisibles.

(ii) Clarifier certains points en ajoutant du texte dans la trame.

(iii) Mise en cohérence règlementaires avec le code RfG (arrêté du 09 juin 2020) et avec CEC consommateur (qui date de 2017).

Cadre et objectifs

Objectifs de la réunion d'aujourd'hui

Deux objectifs

1. Présentation des Conditions Particulières (CP)
2. Retours sur les Conditions Générales (CG)

2

Consistance des évolutions des conditions particulières (CP)

Consistance des évolutions

Rappels

- Un nouveau modèle de trame.
- Une seule trame, par Installation, valable pour la période définitive et la période d'essai. La CEC évolue par voie d'avenant.

- La trame est composée :
  - a) Conditions générales (CG).
  - b) Conditions particulières (CP) : (i) elles sont signées par le client et RTE, (ii) elles font référence aux CG et (ii) elles sont structurées sous forme de fiches.

Fiches à presenter aujourd'hui

1. Caractéristiques du site de production
2. Titres et coordonnées des acteurs
3. Limites de propriété, d'exploitation et de conduite
4. Accès, sécurité et environnement
5. Limites d'intervention, domaines de responsabilité
6. Performances de l'unité de production
7. Exploitation et conduite en régime normal et d'incident

L'utilisation des fiches permet de simplifier la mise à jour de la CEC

CP : Sur le fond, pas de nouveautés c'est principalement des clarifications.

Consistance des évolutions

Début du document condition particulières

Mise à jour de la référence règlementaire

1. PREAMBULE ET OBJET

La présente Convention d'exploitation et de conduite d'un site de production (également désignée ***« Convention d'Exploitation / Conduite »*** ci-après), est conclue entre RTE et le Client (également désignés ***« Parties »*** ci-après), conformément à l'article 10 de l'arrêté du 9 juin 2020 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement aux réseaux d'électricité.

La Convention d'Exploitation / Conduite comprend les pièces suivantes :

- Les présentes Conditions Particulières et leurs fiches.
- Les Conditions Générales et leurs Annexes disponibles sur le site de RTE (https://www.services-rte.com/). Le Client reconnait, en signant les présentes Conditions Particulières, en avoir pris connaissance et les accepter sans aucune réserve.

Les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales. Elles annulent et remplacent toutes lettres, propositions, offres et conventions antérieures portant sur le même objet.

2. CHAMP D'APPLICATION

Ce document s'applique aux Installations de production et aux liaisons de raccordement aux interfaces avec le RPT.

Une seule CEC par Installation (point de raccordement) => cette coche précise la Phase « Essai » ou « définitive »

L'Installation de production est en phase :

☐ Essai

La date prévisionnelle de la première injection de l'Installation est prévue le JJ/MM/AAAA

ou

☐ Définitive

A l'initialisation, toutes les coches sont à OUI. En cas de mise à jour, seules les fiches impactées sont à OUI

Intitulé des fiches	Version et date de la fiche	Fiche impactée par la mise à jour de la convention
Titres et coordonnées des acteurs	*[Exemple :* *V1 le 06/08/2022]*	☐ OUI ou ☒ Non
Caractéristiques du site de Production	*[Exemple :* *V2 le 12/03/2024]*	☒ OUI ou ☐ Non *[Exemple : suite déplacement comptage]*
Limites de propriété, d'exploitation et de	*[Exemple :*	☒ OUI ou ☐ Non

Consistance des évolutions
Fiche caractéristiques du site de production

Objectifs

Cette fiche permet de donner une description générale de l'installation

- Description de l'installation : SEVESO, type de processus, risques industriel et conséquences, minimum technique….
- Décrire les matériels de RTE dont le Client doit avoir connaissance pour gérer les interfaces Client-RTE.
- Décrire les matériels du Client dont RTE doit avoir connaissance pour gérer les interfaces Client-RTE.

  NB : Cette description traite du matériel HT (Poste et liaisons…) et matériel BT (télécom et automates).

Résumé des évolutions

- Ajout d'un paragraphe pour rappeler de décrire les téléinformations nécessaires pour la téléconduite.

Consistance des évolutions
Titres et coordonnées des acteurs

Objectifs
Description des coordonnées des différents acteurs coté Client et coté RTE pour l'exploitation et la conduite.

Résumé des évolutions
Retravailler le tableau des interlocuteurs (clarification des interlocuteurs principalement coté client, ex le CCO n'est pas forcément le CEX) : fonction, non de l'entreprise, Téléphone et email…

NB : La présente fiche est à jour à la date de signature de la CEC, néanmoins sa mise à jour n'est pas garantie après cette date. D'où l'intérêt de privilégier l'EPC (Espace Personnalisé Client) : accessible depuis https://www.services-rte.com/ onglet Contact/les Interlocuteurs Temps réel

Consistance des évolutions
Limites de propriété, d'exploitation et de conduite

Objectifs
- Identifier les limites de **d'exploitation** et de **conduite** et de **propriété**. Pour les limites de propriété, apporter plus de précisions sur les limites de propriétés par rapport à la convention de raccordement.

Résumé des évolutions
- Ajout de paragraphes pour rester **exhaustif**, par exemple : les responsabilités pour les TIR, la localisation des points de comptage, les limites du réseau de terre et les limites des infrastructures foncières et immobilières.
- Clarification des **nomenclatures** des DJ, sectionneur et autres entre RTE et le Client.

Consistance des évolutions
Accès, sécurité et environnement

Objectifs

Définir les

- Modalités d'accès.
- Matériel de sécurité à usage commun.
- Modalités de coordination pour la gestion des risques et impacts environnementaux (dû aux travaux sur site).

Résumé des évolutions

« Rajouter des informations lors de la rédaction de cette fiche et des exemples sous forme de tableaux »

- Précisions sur les conduites à tenir sur le site.
- Liste du matériel de sécurité à usage commun.
- Partie risque et environnement : Rajout de précisions notamment sur niveau de vulnérabilité des sols les sites ICPE (Installation Classée pour l'Environnement), décrire les éventuelles procédures à respecter selon cette classification.
- Ajouts des éléments de facteurs aggravants dans le cas d'incident avec impact environnemental, ex : présence SF6, Amiante ou zone environnementale protégée.

Consistance des évolutions

Travaux programmés : Limites d'intervention, domaines de responsabilité

Objectifs

- Préciser, via quelques *exemples* non exhaustifs : (i) les limites **d'intervention** de chaque entité, (ii) les zones d'intervention, (iii) les appareils de **séparation**.
- Définir la consistance de la demande et de la réponse pour les **Notes d'informations**(NI).

Résumé des évolutions

- Introduction de plusieurs **schémas** pour illustrer les différentes configurations possibles. Nous nous sommes limités aux **situations les plus usuelles**. Il est donc probable qu'il y ait des adaptations en fonction des spécificités du raccordement de chaque client.

- Concernant les schémas : Reprise des principes utilisés dans le cadre des travaux sur la convention d'exploitations et de conduite des distributeurs.

Consistance des évolutions
Performances de l'Unité de Production

Objectifs
Décrire les performances des Unités de Production en cohérence avec les cahiers des charges des capacités constructives et les règles de services système fréquence.

Résumé des évolutions
Mise en cohérence avec l'arrêté raccordement du 09 juin 2020 et les cahiers des charges des capacités constructives.

Consistance des évolutions

Exploitation et conduite en régime normal et d'incident

Objectifs

Description du fonctionnement en :

- Régime normal : le(s) schéma(s) d'alimentation / d'évacuation généralement utilisés.
- Régime d'incident : la séquence d'élimination par les protections des deux entités d'un défaut d'isolement sur la liaison de raccordement, le jeu de barres RPT, l'installation client, … ainsi que les séquences de reprise de service.

Résumé des évolutions

Rajout des clarifications pour :

- Les automates particuliers (en plus des AMU ou ADA).
- Ajouter une description, à compléter, pour les bouclage via l'installation du client.

3

Retours sur la concertation des CG

Retours sur la concertation des CG

Généralités

1. Deux réunions sur la consistances des évolutions des CG et la nouvelle architecture de la CEC.

- La première, le 15/04/2021, qui a eu lieu dans le cadre du groupe de travail raccordement et accès au réseau des producteur qui fait partie de la commission d'accès au réseau.
- la seconde, le 22/04/22021, qui a eu lieu dans le cadre du groupe de travail producteur offshore.

2. Suite à l'envoi d'une première version du document des CG quatre Acteurs/Clients ont réagi.

- Une centaine de question et remarques.
- Un retour sera fait à ces Acteurs/Clients (Par email et/ou via une réunion bilatérale).
- Ci-dessous un retour sur le type de questions et/ou remarques.

Retours sur la concertation des CG

Généralités

1. Des **interrogations et demandes de clarifications**. Exemple

- Clarifier de quel CP il s'agit de la CEX ou Convention de Raccordement.
- Reclarifier l'articulation période d'essai/période définitive dans le cas d'une mise en service partielle.

=>**Mise à jour de la CEC ou réponse aux Acteur/Client.**

2. Demandes **d'harmonisations**. Ex : harmoniser les délais entre les demandes de consignation et de séparation de réseau.

=>**Mise à jour de la CEC**

3. Demande de **Réciprocité** de traitement RTE/Client, ex : Préciser que RTE doit aussi informer le client en cas d'écart par rapport au plan de protection nominal.

=>**Mise à jour de la CEC**

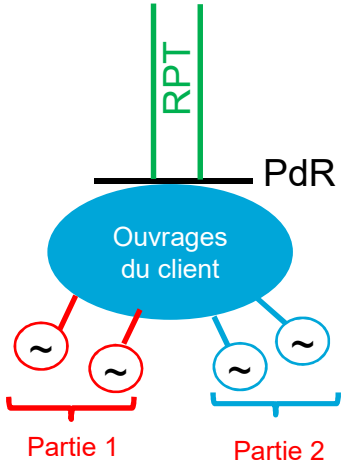
4. Des questions dans la réponse est en **cours d'instruction**, ex : est ce qu'une nouvelle version des CG, incluant des exigences « hors cadre règlementaire », s'applique a une ancienne installation qui a mit a jour sa CEC ?

Retours sur la concertation des CG

Zoom sur les Mise en service progressive

Exemple : Un Parc ENR avec mise en service progressive

1. Partie 1
   - ❑ Début des essais janvier 2021
   - ❑ Notification opérationnelle finale prévue pour juin 2021
2. Partie 2
   - ❑ Début des essais septembre 2021
   - ❑ Notification opérationnelle finale prévue pour janvier 2022



Les évolutions des “CP” de la CEC se font par avenant

	Janvier 2021	Juin 2021	Septembre 2021	Janvier 2022
Partie 1	CEC (CG + CP pour **essai**) Périmètre = partie 1	CEC (CG+ CP **définitive**) Périmètre = partie 1	CEC (CG + CP pour **essai**) Une seule CEC qui englobe la partie 1 et la partie 2 de l’Installation. (CG, les fiches des CP sont adaptées en fonction de l’impact ou pas de la phase d’essai de la partie 2).	Une seule CEC (CG + CP **définitive**) La CEC englobe la partie 1 et la partie 2 de l’Installation. -Obtention de l’ARD.
Partie 2	Hors périmètre	Hors périmètre		

Retours sur la concertation des CG

Zoom sur les Contrats de Prestation.

Question :

Introduire dans la CEC les responsabilités déléguées par le producteur à un tiers.

Position RTE

La CEC est conclue entre RTE et le client producteur (voir Article D.342-10 du code de l'Energie).

- Ainsi, la **responsabilité** du producteur vis-à-vis de RTE n'est pas remise en cause par le recours à un tiers pour les prestations d'exploitation ou de conduite. En particulier, le client reste, au titre de la CEC, le Chargé d'exploitation de son Installation même s'il n'est pas en interface direct sur les parties objets du contrat de prestation.

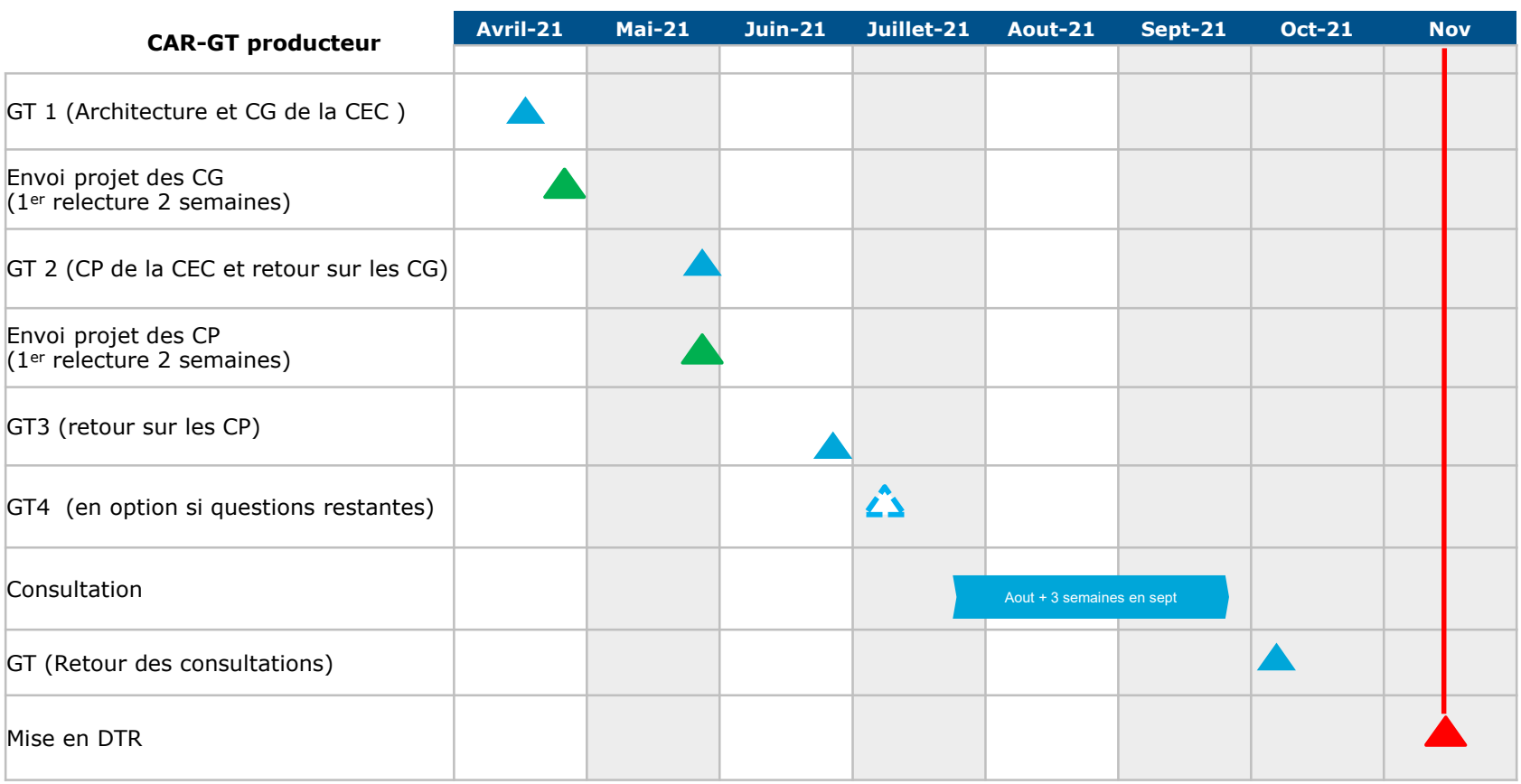
- Néanmoins des **éléments techniques** consécutifs au contrat de prestations conclu entre le Client et un tiers (par exemple, l'identification des personnes ou le périmètre des prestations confiées à un tiers) peuvent être précisés à titre indicatif et uniquement dans le but de faciliter l'exploitation et la conduite de l'installation.



4

Planning

PLANNING PRÉVISIONNEL



MERCI DE VOTRE PARTICIPATION

PROCHAINES ÉTAPES :

1- Envoyer une version projet du document des CP (en laissant 2 semaines pour les retours)

2-Retours sur les CP et CG fin juin 2021.

Contact RTE : yacine.hassaine@rte-france.com